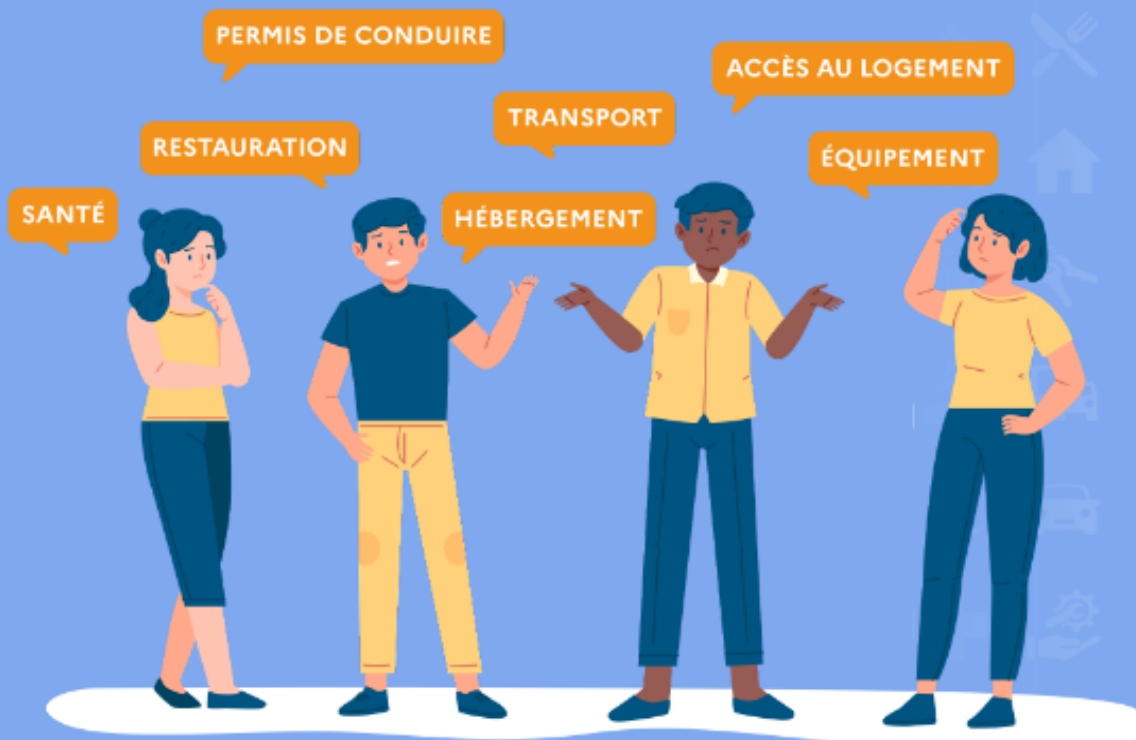


GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES

pour les apprentis



Le **statut d'apprenti au centre de formation par apprentissage (CFA) académique et en Greta** permet de **bénéficier de nombreuses aides financières** proposées par les acteurs de l'apprentissage.
Ces **aides sont variées et cumulables**.

L'**assistante de service social** est à la disposition des apprentis pour les **informer sur leurs droits** ou les accompagner dans leurs démarches.

Elle peut être contactée :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- ou par téléphone au 06 14 67 50 64.



SOMMAIRE



Aides à la restauration **P3**



Aides à l'hébergement **P4**



Aides pour l'accès au logement **P5**



Aides au transport **P6**



Aides au permis de conduire **P7**



Aides à l'équipement **P8**



Autres aides **P9**



Santé **P10**



Service social auprès des apprentis **P11**



AIDES À LA RESTAURATION



Ces aides sont cumulables

AIDE DES OPCO*

AIDES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la convention de formation, il est possible de bénéficier d'une aide à la restauration par l'OPCO.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale.

QUELLES DÉMARCHES ?

Le nombre de repas remboursés est mentionné dans la convention de formation.

L'unité de formation par apprentissage (UFA) du lycée ou le GRETA devra vous communiquer les modalités de remboursement.

QUEL MONTANT ?

3 euros par repas pris à la restauration scolaire.

RENSEIGNEMENTS

Se renseigner au lycée auprès du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, de l'assistant administratif de l'UFA ou au sein du GRETA.

AIDE À LA RESTAURATION

AIDES DE LA RÉGION



Avec la carte Génération HDF, il est possible de bénéficier d'une aide à la restauration (THR).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale.

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est impératif de **créer sa carte Génération HDF** et d'**effectuer la demande d'aide THR**.
Pour cela, rendez-vous sur
<https://generation.hautsdefrance.fr/>

Validation de la demande par l'UFA du lycée ou le GRETA

QUEL MONTANT ?

100 euros par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif857>

FONDS DE SOLIDARITÉ APPRENTIS

AIDES DE LA RÉGION

Le Fonds de solidarité des apprentis est une **aide financière exceptionnelle** accordée par la région Hauts-de-France pour **répondre aux difficultés financières des apprentis à subvenir à leurs besoins alimentaires** et les aider pour les frais de cantine.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant dépassé la période de 45 jours en entreprise**.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour réaliser cette demande, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de service social en faveur des apprentis :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- par téléphone au : 06 14 67 50 64.

Un rendez-vous sera proposé à l'apprenti afin d'évaluer sa situation et l'aider à constituer le dossier.

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : **500 euros** par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

Pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir préalablement sollicité l'aide THR.

* OPCO : Opérateur de compétences





AIDES À L'HÉBERGEMENT



Ces aides sont cumulables

AIDE DES OPCO*

AIDES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la convention de formation, il est possible de bénéficier d'une aide à l'hébergement par l'OPCO.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale.

QUELLES DÉMARCHES ?

Le nombre de nuitées remboursées est mentionné dans la convention de formation de l'apprenti.

L'UFA du lycée devra communiquer à l'apprenti les modalités de remboursement.

QUEL MONTANT ?

6 euros par nuitée sous condition d'éligibilité de l'organisme gestionnaire du logement.

RENSEIGNEMENTS

Se renseigner au lycée auprès du DDFPT, de l'assistant administratif de l'UFA ou au sein du GRETA.

* OPCO : Opérateur de compétences

AIDE À L'HÉBERGEMENT

AIDES DE LA RÉGION



Avec la carte Génération HDF, il est possible de bénéficier d'une aide à l'hébergement (THR).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **en internat ou bénéficiant d'un logement autonome.**

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est impératif de **créer sa carte Génération HDF** et d'**effectuer la demande d'aide THR**.
Pour cela, rendez-vous sur <https://generation.hautsdefrance.fr/>

Validation de la demande par l'UFA du lycée ou le GRETA.

QUEL MONTANT ?

80 euros par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif857>

FONDS DE SOLIDARITÉ APPRENTIS

AIDES DE LA RÉGION

Le Fonds de solidarité des apprentis est une **aide financière exceptionnelle** accordée par la région Hauts-de-France pour **aider les apprentis à se maintenir dans un logement décent** (changement de situation familiale ou d'un accident domestique).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant dépassé la période de 45 jours en entreprise.**

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour réaliser cette demande, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de service social en faveur des apprentis :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- par téléphone au : 06 14 67 50 64.

Un rendez-vous sera proposé à l'apprenti afin d'évaluer sa situation et l'aider à constituer le dossier.

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : 600 euros par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

Pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir préalablement sollicité l'aide THR.





AIDES POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT



Ces aides sont cumulables

AVANCE LOCA PASS

AIDES DE L'ÉTAT

L'avance Loca Pass est un prêt accordé par Action Logement (sans intérêt, ni frais de dossier) pour aider le futur locataire à **verser le dépôt de garantie au bailleur**.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **s'installant dans un nouveau logement**.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur le site d'action logement :
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : 1200 euros.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass-jeunes>

AIDE MOBILI JEUNE

AIDES DE L'ÉTAT

L'aide mobili jeune est une aide au logement **prenant en charge une partie du loyer**.

POUR QUI ?

Les **apprentis sous certaines conditions**, et dont le salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 80% du SMIC.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur la plateforme d'Action Logement :
<https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F>

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : 100 euros par mois.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/quelles-aides-au-logement-pour-les-alternants-en-contrat-pro-ou-apprentissage>

TROUVER UN GARANT GARANTIE VISALE

AIDES DE L'ÉTAT

La Garantie Visale est une **caution locative** accordée par Action Logement.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **entrant dans un logement du parc locatif privé**.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour l'obtenir, rendez-vous sur :
<https://www.visale.fr/>

QUEL MONTANT ?

La garantie visale **couvre jusqu'à 36 impayés de loyers et charges locatives**.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>





AIDES AU TRANSPORT



Ces aides sont cumulables

AIDE AU TRANSPORT DES PARTICULIERS

AIDES DE LA RÉGION

L'aide au transport aux particuliers vise à soutenir les apprentis utilisant un véhicule personnel ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail, **à condition que la distance domicile-travail soit égale ou supérieure à 20 kilomètres.**

POUR QUI ?

Les apprentis en formation initiale **utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail**, sous certaines conditions.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur le site de la région : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ATPS24>

Le demandeur devra obligatoirement fournir différentes pièces : RIB, justificatif de domicile, attestation type validée par l'employeur.

QUEL MONTANT ?

15 euros par mois.

RENSEIGNEMENTS

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ATPS24>

AIDE AU TRANSPORT

AIDES DE LA RÉGION



Avec la carte Génération HDF, il est possible de bénéficier d'une aide au transport (THR).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale dont **la distance entre le domicile et l'UFA est égale ou supérieure à 10 km.**

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est impératif de **créer sa carte Génération HDF** et d'**effectuer la demande d'aide THR**.
Pour cela, rendez-vous sur <https://generation.hautsdefrance.fr/>

Validation de la demande par l'UFA du lycée ou de GRETA.

QUEL MONTANT ?

De 100 à 200 euros **en fonction de la distance domicile/lieu de formation** (barème détaillé via le lien ci-dessous).

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif858>

FONDS DE SOLIDARITÉ APPRENTIS

AIDES DE LA RÉGION

Le Fonds de Solidarité des Apprentis est une **aide financière exceptionnelle** accordée par la région Hauts-de-France afin de **soutenir les apprentis confrontés à des difficultés de déplacement**, telles que des frais de transport élevés ou des réparations coûteuses de leurs moyens de transport.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant dépassé la période de 45 jours en entreprise.**

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour réaliser cette demande, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de service social en faveur des apprentis :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- par téléphone au : 06 14 67 50 64.

Un rendez-vous sera proposé à l'apprenti afin d'évaluer sa situation et l'aider à constituer le dossier.

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : 800 euros par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

Pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir préalablement sollicité l'aide THR.





AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE



Ces aides sont cumulables

AIDE REGIONALE AU PERMIS DE CONDUIRE

AIDES DE LA RÉGION

La région Hauts-de-France propose une aide individuelle au permis de conduire pour les apprentis majeurs et mineurs.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale :

- **de 16 ans ou plus, inscrits en auto-école**
- **ayant signé un contrat d'enseignement à la conduite depuis moins de 3 mois** au moment de la demande.
- **Avoir obtenu son code de la route de moins de 6 mois** à la date de la demande.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur le site de la région :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/detail/?sigle=PERM4>

QUEL MONTANT ?

L'aide est accordée dans la limite de 90 % du coût du permis en complément des diverses aides publiques et l'utilisation du CPF. **Le total des aides cumulées ne peut pas dépasser 1200 euros.**

RENSEIGNEMENTS

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/detail/?sigle=PERM4>

Numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse suivante : aideaupermis@hautsdefrance.fr



AIDES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

AIDES DES COLLECTIVITÉS

Certains départements et certaines communes peuvent proposer des aides pour financer le permis de conduire.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale inscrits en auto-école, **sous certaines conditions.**

QUELLES DÉMARCHES ?

Les procédures à suivre sont expliquées sur le site : <https://www.ij-hdf.fr/informations/passer-son-permis-auto-moto-bateau>

QUEL MONTANT ?

Les montants sont **variables.**

RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez retrouver le détail de toutes ces aides sur le site : <https://www.ij-hdf.fr/informations/passer-son-permis-auto-moto-bateau>



AIDES À L'ÉQUIPEMENT



Ces aides sont cumulables

PREMIER ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE OPCO*

AIDES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la convention de formation, il est possible de bénéficier d'une aide au premier équipement pédagogique par l'OPCO (équipement pédagogique **nécessaire à l'exécution de la formation** pour favoriser la continuité pédagogique et l'enseignement à distance).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale.

QUELLES DÉMARCHES ?

Fourni directement par l'UFA du lycée ou le GRETA.

QUEL MONTANT ?

500 euros.

RENSEIGNEMENTS

Se renseigner au lycée auprès du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), de l'assistant ou Au sein du GRETA.

AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT HDF

AIDES DE LA RÉGION



Avec la carte Génération HDF, il est possible de bénéficier d'une aide à l'équipement (fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel... articles pouvant varier selon les partenaires).

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale « **primo-entrants** ».

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est impératif de **créer sa carte Génération HDF** et d'**effectuer la demande d'aide THR**.
Pour cela, rendez-vous sur
<https://generation.hautsdefrance.fr/>

QUEL MONTANT ?

200 euros.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif595#:~:text=L e%20montant%20de%20l'aide,en%20une%20o u%20plusieurs%20fois.>

Retrouvez tous les partenaires de la carte Génération HDF :
https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/RechercheLocalisation_Partenairev2.aspx

FONDS DE SOLIDARITÉ APPRENTIS

AIDES DE LA RÉGION

Le Fonds de solidarité des apprentis est une **aide financière exceptionnelle** accordée par la région Hauts-de-France pour **soutenir les apprentis dans l'achat de leur équipement professionnel** (fournitures, équipements de sécurité...), lorsque les aides existantes s'avèrent insuffisantes.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant dépassé la période de 45 jours en entreprise**.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour réaliser cette demande, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de service social en faveur des apprentis :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- par téléphone au : 06 14 67 50 64.

Un rendez-vous sera proposé à l'apprenti afin d'évaluer sa situation et l'aider à constituer le dossier.

QUEL MONTANT ?

Montant maximum : 600 euros par an.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

Pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir préalablement sollicité l'aide THR.

* OPCO : Opérateur de compétences





AUTRES AIDES



Ces aides sont cumulables

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

AIDES DE L'ÉTAT

L'APL est une aide financière versée mensuellement, sous conditions de revenu, par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour **réduire le coût du loyer**.

POUR QUI ?

Tous les apprentis **bénéficiant d'un logement autonome**.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunedemandedeprestation?codePrestation=DAL>

QUEL MONTANT ?

Le montant de l'aide **dépend principalement des ressources de l'ensemble du foyer et du montant du loyer**.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

PRIME ACTIVITÉ

AIDES DE L'ÉTAT

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à **compléter les revenus des travailleurs modestes**.

POUR QUI ?

Tous les apprentis **percevant un salaire mensuel net est supérieur à 1117,26 euros**.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire sur le site de la CAF : <https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/simulateurpa/>

QUEL MONTANT ?

Le montant de la prime d'activité est calculé en fonction de l'ensemble des ressources.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

DISPOSITIF DE REPRISE DES APPRENTIS

AIDES DE L'ÉTAT

Le dispositif Reprise permet de **maintenir en formation, pendant 3 à 6 mois, tout apprenti ayant subi une rupture de son contrat d'apprentissage après la période d'essai de 45 jours**, sous réserve que l'apprenti ne soit pas à l'initiative de cette rupture.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant subi une rupture de son contrat après la période d'essai de 45 jours**.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire auprès du CFA académique : assidue-rupture.gip@ac-amiens.fr

QUEL MONTANT ?

En fonction de la situation, le montant de l'aide varie de 130,34 à 652,02 euros.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>



SANTÉ



Ces aides sont cumulables

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

CPAM

La complémentaire santé solidaire est une aide pour **payer vos dépenses de santé**.

POUR QUI ?

Tous les apprentis, sous certaines conditions de ressources.

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande est à faire dans la rubrique « mes démarches » sur votre compte Ameli <https://www.ameli.fr/somme/assure>

ou

en complétant ce formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54651>

QUEL MONTANT ?

La CSS permet de **rembourser les frais de santé**.
En fonction des ressources, il peut y avoir une participation financière.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-beneficiaires>

MON SOUTIEN PSY

CPAM

Le dispositif « mon soutien psy » **permet de bénéficier de séances remboursées chez un psychologue partenaire**.

POUR QUI ?

Il s'adresse **aux apprentis nécessitant un suivi psychologique**, notamment en cas d'**anxiété**, d'**angoisse** ou de **problème de consommation de tabac ou cannabis**.

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est nécessaire de prendre un rendez-vous chez un psychologue partenaire.

Un annuaire des psychologues conventionnés est disponible : <https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>

QUEL MONTANT ?

Jusqu'à **12 séances** remboursées.

RENSEIGNEMENTS

<https://www.ameli.fr/somme/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

FONDS DE SOLIDARITÉ APPRENTIS

AIDE DE LA RÉGION

Le Fonds de solidarité des apprentis est une **aide financière exceptionnelle** accordée par la région Hauts-de-France pour **soutenir les apprentis dans la prise en charge de leurs frais de santé non couverts par la Sécurité sociale et leur mutuelle**.

POUR QUI ?

Tous les apprentis en formation initiale **ayant dépassé la période de 45 jours en entreprise**.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour réaliser cette demande, il est nécessaire de prendre contact avec l'assistante de service social en faveur des apprentis :

- par mail : appui-social.gip@ac-amiens.fr ;
- par téléphone au : 06 14 67 50 64.

Un rendez-vous sera proposé à l'apprenti afin d'évaluer sa situation et l'aider à constituer le dossier.

QUEL MONTANT ?

300 euros maximum.

RENSEIGNEMENTS

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif624>

Pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir préalablement sollicité l'aide THR.





SERVICE SOCIAL AUPRÈS DES APPRENTIS



Le service social s'adresse à tous les apprentis en formation initiale en Unité de formation par l'apprentissage ou en GRETA dans les lycées de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

✉ **ADRESSE MAIL :**
appui-social.gip@ac-amiens.fr

☎ **TÉLÉPHONE :**
06 14 67 50 64

L'assistante de service social
est **soumise au secret professionnel**
et intervient avec le consentement des apprentis.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

ÉCOUTE
en toute confidentialité

SOUTIEN en cas de difficulté
personnelle, financière ou professionnelle

ACCOMPAGNEMENT
dans vos démarches administratives

INFORMATION
sur les dispositifs et aides existantes

COMMENT LA RENCONTRER ?

- En **rendez-vous individuel** :
 - ✓ au sein de l'UFA ou GRETA
 - ✓ par téléphone
 - ✓ au domicile.

- En **intervention collective** :
 - ✓ lors des actions de prévention au sein de l'UFA ou du GRETA.



SE LOGER

- aide au **maintien ou à l'accès au logement** ;
- **information sur les aides** et dispositifs.



FORMATION / TRAVAIL

- connaître **vos droits** en tant que salarié ;
- **médiation** au sein de l'entreprise ou à l'UFA.



PERSONNEL

- **écoute** si vous rencontrez une situation difficile ;
- **soutien et protection** si vous êtes victime de harcèlement ou de toutes formes de violences au travail ou à votre domicile.



BUDGET

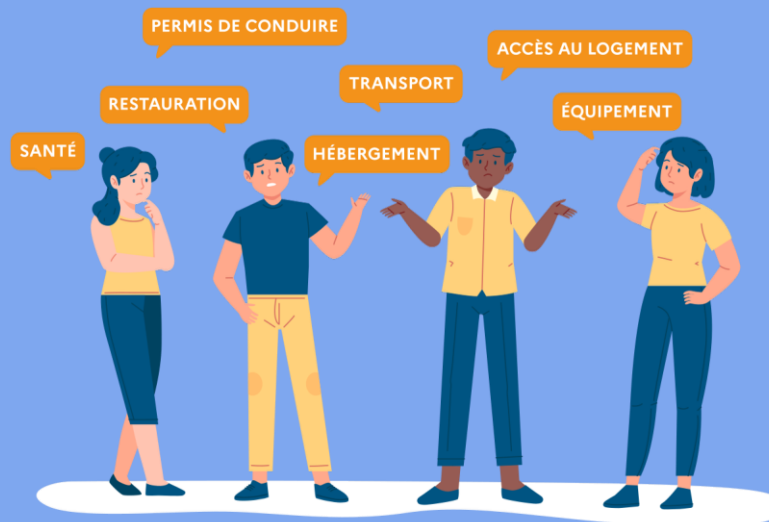
- accompagnement dans **la gestion du budget** ;
- aide pour **toutes difficultés financières** et appui pour une demande d'aide du **Fonds de solidarité des apprentis**.



SANTÉ / BIEN-ÊTRE

- accès aux soins ;
- soutien en cas d'isolement.





GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES APPRENTIS

Mai 2026

Rédaction : Service social des apprentis
et conseiller technique service social du Recteur.

Mise en page : Direction de la communication - Rectorat

Crédit image : freepik.com ; nounproject.com



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*